L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 8 AOUT 1879. 52me Année

DUFOUR & LIENT,
Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI, 8 AOUT 1879.

Un champion du bureau de santé.

On avait annoncé, il a quelque temps déjà, que le Bureau de santé devait adresser au public un exposé de ses vues pour justifier ses théories sur la fièvre jaune et la quarantaine. L'exposé n'a pas paru. Le Bureau paraissait vouloir se renfermer dans la dignité d'un silence prudent. Mais l'un de ses membres récemment nommé, le docteur M. Schuppert, n'a pu résister à la démangeaison d'écrire, et il vient de publier dans le *Democrat* un essai de réponse au travail du docteur Jones.

Le docteur Jones, dont nous avons entendu parler par tous les médecins que nous connaissons, comme d'un savant aussi modeste qu'érudit et laborieux, répondra ou ne répondra pas à des insinuations personnelles que son confrère eût mieux fait d'éviter, car de pareilles insinuations pas plus que les gros mots ne valent des arguments.

Le docteur Jones soutient que la fièvre jaune n'est ni *contagieuse* ni *exportable*, le docteur Schuppert prétend qu'elle est à la fois *contagieuse et exportable*. Qu'il le prouve au lieu d'accuser un confrère respecté et honoré de tous, de vouloir se faire une réclame et d'être un âne.

Or, nous avons vainement cherché dans la communication du docteur Schuppert, la démonstration du caractère contagieux et exportable de la maladie.

La définition de la contagion et la classification des maladies dites contagieuses n'apprendront rien à personne. Sur six maladies classées comme contagieuses par contact immédiat, le docteur avoue qu'il y en a trois sur le caractère contagieux desquelles il y a encore des doutes. Cet aveu est grave, car si on a encore des doutes sur la contagion par le contact direct pour ces trois maladies, il est, à plus forte raison, permis d'en avoir au sujet de la prétendue contagion par contact non direct, à distance, de la fièvre jaune.

L'écrivain classe dans les maladies de cette catégorie le choléra, la fièvre jaune, la petite vérole, la rougeole, la scarlatine, le typhus et la diphtérie. Il trouve déplorable que les médecins soient en désaccord sur une question aussi simple que celle de savoir si une maladie est ou non contagieuse. Qu'une maladie soit contagieuse sous l'empire de certaines circonstances ou ne le soit pas sous l'empire d'autres circonstances, cela ne fait aucune différence pour lui. Une personne peut n'être pas disposée à contracter la maladie contagieuse, ajoute-t-il, d'où il conclut que les faits négatifs ne prouvent rien et qu'un médecin instruit ne devrait pas les invoquer.

On peut répondre, par contre, que, si une personne est disposée à contracter une maladie, elle la contractera aussi bien sans contact médiat ou immédiat avec les cas existants, du moment où elle se trouvera soumise aux circonstances qui ont causé ou provoqué les premiers cas. Le côté faible de la théorie des contagionnistes est précisément de vouloir rattacher une épidémie à un premier cas, comme si les milliers de cas subséquents ne pouvaient pas être attribués à une cause générale agissant sur chacun des individus atteints. Prenons, par exemple, l'épidémie de 1878. Est-il conforme aux règles de la saine logique et au bon sens, de croire que les 80,000 cas de fièvre jaune qui ont eu lieu dans la vaste région atteinte, s'étendant du Golfe du Mexique au Kentucky, ont été causés par un seul et unique cas importé par l'*Emily B. Souder*? N'est-il pas plus raisonnable de croire que des conditions climatériques exceptionnelles ont été la cause de cette épidémie?

Le docteur Schuppert reconnaît que les animalcules microscopiques, dont l'existence a été *reconnue* et *constatée* dans certaines maladies, comme la septicémie, ne sont peut-être pas la cause de la maladie, mais simplement un phénomène concomitant. C'est un point encore à décider, dans la majorité de ces maladies, dit-il, l'action de la contagion est encore enveloppée d'obscurité.

Mais, par contre, il veut que nous admettions toutes ses déductions tirées de la théorie hypothétique des germes de la fièvre jaune, bien que les germes soient restés jusqu'ici invisibles et aient échappé à toute analyse, et il donne cette raison de leur invisibilité qu'ils ne réfléchissent pas la lumière.

Comment? Les bacteries reconnues dans la septicémie et autres maladies, sont si peu la cause productrice du mal, qu'on les voit se multiplier et devenir plus actives dans la convalescence, et il faudrait croire que des germes hypothétiques, invisibles et non constatés, sont la cause de la fièvre jaune? Est-ce là un raisonnement scientifique, digne d'être discuté? Mais voici comment le docteur Schuppert expose sa théorie.

Après avoir avoué que la même obscurité enveloppe la contagion de la fièvre jaune, il dit:

Bien que nous n'ayons pas encore pu montrer la cause de la contagion, cependant nous pouvons signaler quelques uns de ses phénomènes caractéristiques. Nous savons que c'est une substance ayant le caractère du nitrogène, avec un pouvoir limité de dissémination. Elle n'est pas portée par l'air à des localités distantes comme la contagion de la petite vérole, du choléra, de la rougeole, etc, (qu'en savez-vous?) Nous savons qu'elle a la facilité de se multiplier ou de se propager. Il est plus que probable que nous ne serons jamais à même de la rendre visible, et cela à cause de sa constitution physique qui fait qu'elle ne réfléchit pas la lumière.

Si après cette belle explication, le lecteur n'est pas éclairé sur la nature et le caractère du germe de la fièvre jaune, c'est qu'il appartient à ce public ignorant auquel le membre du bureau de santé ne reconnaît pas le droit d'être juge en matière médicale. Soit, mais si l'explication satisfait dix médecins sur cent à la Nouvelle-Orléans, cela nous étonnera encore plus.

Mais, dira-t-on, où est la contagion dans tout cela? "C'est pour cela que votre fille est muette, disait Sganarelle, après sa grande tirade". C'est pour cela que la fièvre jaune est contagieuse, dit le député membre du bureau de santé. A la place d'une démonstration, il émet une assertion.

"On pourrait, dit le docteur, prouver par des centaines de médecins et de non médecins, qui ont eu quelques facilités d'observation dans la dernière épidémie, que l'essence de la fièvre jaune (occasion, le mot est joli) est transmissible et peut être communiquée par un contact immédiat et médiat de chambre à chambre, de maison à maison et de village à village là où il existe des communications par personnes."

On pourrait prouver! Eh bien! prouvez, c'est tout ce qu'on vous demande. Prouvez, par exemple, que les vingt mille fugitifs de Memphis qui se sont, cette année, disséminés partout, et dont plusieurs sont allés mourir à Nashville, Louisville, Cincinnati, New York et ailleurs ont communiqué la fièvre jaune aux populations. Expliquez pourquoi l'année dernière, des villages sur le chemin de fer de Jackson qui n'ont pas mis de quarantaine, n'ont pas eu [illegible] de fièvre jaune, [illegible] Grenada et quantité d'autres localités qui avaient établi des quarantaines strictes, ont été décimées. Enfin, faites concorder la marche de la maladie à la Nouvelle-Orléans et dans ses faubourgs en 1878 avec votre théorie de la transmissibilité.

Quand vous aurez donné à l'appui de votre théorie autre chose que de simples allégations ou de pures suppositions, et quand vous aurez présenté une démonstration irréfutable que les hommes de science pourront accepter et devant laquelle le public devra s'incliner, alors vous aurez peut-être le droit de traiter de ridicules les opinions d'un savant comme le docteur Jones. Nous disons peut-être, car en matière de science le dernier mot n'est jamais dit.

Une promesse du Bureau de Santé

A l'époque où la proclamation de la quarantaine de vingt jours causa un si grand émoi dans notre communauté commerciale, il fut rapporté dans les journaux que le président du bureau de santé avait déclaré que, s'il survenait un seul cas de fièvre jaune à la Nouvelle-Orléans, la quarantaine serait aussitôt levée. Cette déclaration ne fut pas faite dans une forme officielle, mais, comme elle n'a pas été, que nous sachions, démentie par le Président, elle doit être considérée comme ayant été réellement faite.

Or, nous avons déjà eu six cas de fièvre jaune à la Nouvelle-Orléans et nous n'avons pas encore appris que la quarantaine ait été levée.

Nous faisons appel aux souvenirs du Président du bureau de santé. A-t-il, oui ou non, fait la promesse que nous venons de rapporter? S'il l'a faite, quelle est la raison qui empêche le bureau de la tenir? S'il ne l'a pas faite, pourquoi a-t-il gardé le silence à l'époque où l'assertion a été publiée dans les journaux, et a-t-il ainsi laissé le public sous l'impression que la quarantaine serait levée à la première apparition de la fièvre jaune.

Le principal argument commercial invoqué en faveur de la quarantaine contre le dehors, était d'éviter les quarantaines à l'intérieur contre nous. Nous répondîmes, à l'époque, que cela ne les éviterait pas, et que, grâce aux préjugés populaires entretenus par le bureau de santé, nous étions certains de voir, au premier cas sporadique signalé ici, la Nouvelle-Orléans mise en quarantaine par tous les villages.

Notre prédiction s'est vérifiée. L'embargo mis sur notre commerce extérieur n'a, en aucune façon, protégé notre commerce à l'intérieur. Maintenant, le moment est venu pour le Bureau de Santé de tenir la promesse faite par son président et de nous rouvrir la mer. Nous insistons pour avoir une réponse à ce sujet.

LE BUREAU NATIONAL DE SANTÉ.—Ce bureau a été nommé pour s'enquérir des causes et de l'origine de la fièvre jaune. Or, nous supposions naïvement que tous les membres de ce bureau qui ne sont pas à la Havane, allaient sans tarder se rendre à Memphis pour s'y livrer à des recherches. Bien loin de là, le seul membre du bureau qui habite Memphis, le docteur Mitchell, vient de transférer sa personne et son quartier-général à Nashville. Il paraît que la fièvre jaune s'étudie mieux de loin que de près.

L'AJOURNEMENT DES CHAMBRES.

Une dépêche du câble a annoncé l'ajournement des chambres au mois de novembre prochain. C'est à Paris que s'ouvrira la session prochaine, en vertu de la nouvelle loi qui vient d'être promulguée et dont voici le texte, d'après le *Journal officiel*:

Le sénat et la chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er.—Le siége du pouvoir exécutif et des deux chambres est à Paris.

Art. 2.—Le palais du Luxembourg et le palais Bourbon sont affectés: le premier, au service du sénat; le second, à celui de la chambre des députés.

Néanmoins, chacune des deux chambres demeure maîtresse de désigner, dans la ville de Paris, le palais qu'elle veut occuper.

Art. 3.—Les divers locaux du palais de Versailles, actuellement occupés par le sénat et la chambre des députés conservent leur affectation.

Dans le cas où, conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, il y aura lieu à la réunion de l'Assemblée nationale, elle siégera à Versailles, dans la salle actuelle de la chambre des députés.

Pour le cas où, conformément à l'article 9 de la loi du 24 février 1875 sur l'organisation du sénat, et à l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, le sénat sera appelé à se constituer en cour de justice, il désignera la ville et le local où il entend tenir ses séances.

Art. 4—Le sénat et la chambre des députés siégeront à Paris à partir du 3 novembre prochain.

Art. 5—Les présidents du sénat et de la chambre des députés sont chargés de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'assemblée qu'ils président.

A cet effet, ils ont le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont ils jugeront le concours nécessaire.

Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous officiers, commandants ou fonctionnaires, qui seront tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par les lois.

Les présidents du sénat et de la chambre des députés peuvent déléguer leur droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

Art. 6—Toute pétition à l'une ou l'autre des chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. Il est interdit d'en apporter en personne ou à la barre.

Art. 7—Toute infraction à l'article précédent, toute provocation par des discours proférés publiquement ou par des écrits ou imprimés, affichés ou distribués, à un rassemblement sur la voie publique, ayant pour objet la discussion, la rédaction ou l'apport aux chambres, ou à l'une d'elles, de pétitions, déclarations ou adresses,—que la provocation ait été ou non suivie d'effet,—sera punie des peines édictées par le paragraphe 1er de l'article 5 de la loi du 7 juin 1848.

Art. 8.—Il n'est en rien dérogé, par les précédentes dispositions, à la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

Art. 9.—L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le sénat et par la chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1879.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République:
Le ministre de l'intérieur et des cultes,
CH. LEPERE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
E. LE ROYER.

—Un personnage, dont il a été beaucoup parlé depuis quelque temps, disait hier à un député de l'Appel au peuple:
—J'aimerais mieux être cireur de bottes à Paris que prétendant à l'étranger.

Wilhoft's Tonic.—Cet incomparable anti-... [illegible] On peut se procurer le Tonique de Wilhoft dans toutes les pharmacies.

[illegible]

FRANCE.

SENAT.

Séance du 22 juillet.

Interpellation de M. Baragnon au garde des sceaux, sur l'application que celui-ci a faite de la loi relative au conseil d'Etat.

M. Baragnon déclare tout d'abord qu'il ne veut pas apporter de personnalités dans le débat. Il s'abstiendra de citer des noms; mais il ne peut s'empêcher de dire que les procédés du ministre à l'égard des conseillers d'Etat congédiés comme des préfets, sont une atteinte irrémédiable à la dignité du corps tout entier.

Voilà comment vous avez traité le conseil d'Etat.

Et, d'ailleurs, vous n'osez pas dire que vous révoquez les membres du conseil d'Etat: vous les relevez de leurs fonctions parce que vous avez compris que les causes de révocation vous manquaient et que les tendances seules étaient la cause de ces disgrâces. (Très bien! à droite.)

Vos journaux ont eu la naïveté (Rires sur divers bancs), le cynisme si vous voulez, de dire les motifs des révocations.

L'on a fait observer qu'on avait mis en tête du décret de révocation des maîtres des requêtes M. de Baulay, parce qu'il était chargé du rapport sur le recours des instituteurs congréganistes.

Or, je viens demander à M. le ministre pourquoi il a fait ces révocations, qui sont absolument contraires à la loi.

Non-seulement vous avez violé un principe supérieur, mais vous l'avez violé dans des circonstances particulières que la conscience publique a déjà jugées. (Vive approbation à droite.)

Ces procédés, continue l'orateur, détruisent l'indépendance du conseil d'Etat; à l'aide de la loi que l'on a arrachée au sénat et que l'on a fait voter par la chambre, on a prononcé des révocations en masse et on a fait du conseil d'Etat un esclave attelé au char du gouvernement et soumis à ses caprices.

A cet avilissement, l'orateur aurait préféré une franche dissolution:

A gauche: Il fallait la voter!

M. Baragnon.—Vous n'avez pas voulu le faire parce que c'eût été une mesure révolutionnaire dont vous n'avez pas osé prendre la responsabilité.

La dissolution du conseil d'Etat n'a jamais été faite que dans des temps de révolution. En des temps normaux, chaque cabinet fait représenter successivement ses opinions dans le conseil, par les nominations qu'il décide et c'est ainsi qu'on a un conseil d'Etat honnête, rassurant, vraiment impartial. (Applaudissements à droite.)

Vous avez cru devoir oser bien plus. Cependant, vous aviez une belle occasion de faire entrer votre élément nouveau dans le conseil. Vous aviez dix places rendues libres par la mort.

Donc, sans illégalité, sans violence, votre cabinet, que je trouve funeste, eût été représenté dans le conseil d'Etat; mais cela ne vous a pas suffi, et vous avez fait un acte que la conscience publique réprouve. (Applaudissements à droite.—Vives protestations à gauche.)

Ce qui est, du reste, fâcheux, même pour vous, messieurs les ministres, c'est que vous avez appris à notre pays que le conseil d'Etat pourra être une réunion de fonctionnaires dépendants. (A droite: C'est vrai!)

Et après vous, on ira plus loin encore. Car, il y a des républicains plus républicains que vous, messieurs les ministres. Beaucoup croient que vous n'êtes, au fond, que des orléanistes déguisés. (Rires à droite.)

On traitait bien, il y a deux jours, M. Jules Simon de royaliste. Oui, messieurs, quand la République aura encore fait un pas en avant, on révoquera les élus de M. Le Royer, comme M. Le Royer a révoqué les élus de M. Dufaure.

Car l'honorable M. Le Royer n'a révoqué que des élus de M. Dufaure. (Bruit à gauche.)

A droite.—Oui! oui!

M. N. Baragnon rappelle les nominations faites en 1875, par M. Dufaure, sous ce qu'on a nommé la République constitutionnelle.... (Bruit à gauche.) oh! je sais, ce n'était pas la vôtre; il y en a tant. (Rires à droite.—Très bien!)

Eh bien! à la suite de ce qu'on a nommé l'affaire du 16 mai, en 1877, l'honorable M. Dufaure est revenu au ministère, c'était après une crise: il est vrai aussi que c'était alors une République un peu différente de la vôtre. (Nouveaux rires à droite.)

Eh bien! dis-je, alors M. Dufaure n'a révoqué que deux membres du conseil d'Etat, et il les a remplacés par ceux mêmes que vous venez de révoquer. [Mouvements à droite.]

M. le garde des sceaux a avili le conseil d'Etat; il a manqué à toutes les règles de la justice et de l'équité. Tout ceci, continue l'orateur, est la suite du système de persécution que l'on dirige contre les congrégations. Le ministre, en agissant ainsi, ne fait qu'obéir au conseil municipal de Paris, dont le préfet de la Seine est l'humble serviteur.

M. le ministre de l'intérieur.—On ne saurait tolérer de telles paroles.... car le préfet de la Seine n'est l'esclave de personne. (Très bien!)

M. Baragnon.—J'ai le droit de dire que certains préfets sur cette question obéissent servilement aux conseils municipaux."

M. le ministre de l'intérieur.—Vous n'avez pas le droit d'adresser de telles paroles à M. le préfet de la Seine, qui n'est pas là d'ailleurs pour se défendre. (Très bien! très bien!)

M. le président.—M. le préfet de la Seine est absent, et, en effet, si M. Baragnon savait pour quel motif, il s'abstiendrait sans doute de toute allusion à sa personne.

M. Baragnon.—On me fait connaître à l'instant le motif de cette absence, et j'envoie de cette tribune à M. le préfet de la Seine le témoignage de toutes mes sympathies. (Bruit à gauche.)

L'orateur persiste à soutenir que l'on n'a bouleversé le conseil d'Etat que pour avoir une décision favorable à M. le ministre de l'instruction publique dans sa petite guerre contre les congrégations.

Dans sa réponse à l'interpellation de M. Chesnelong sur cette question, le ministre déclarait qu'il fallait attendre l'arrêt d'un tribunal dans lequel il avait parfaitement confiance comme tout le monde! Que faisait-il cependant, le lendemain? Il supprimait la majorité des juges de ce tribunal. (Rires à droite.)

L'orateur provoque M. le garde des sceaux à monter à la tribune pour donner des explications sur ce fait si grave; car comme avocat il était plus que personne obligé à respecter la justice. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur rappelle qu'en 1852, lorsque l'affaire des biens de la maison d'Orléans fut portée devant le conseil d'Etat, on révoqua deux membres après le jugement; aujourd'hui, on en révoque un bien plus grand nombre, mais avant le jugement.

Vous avez blâmé, messieurs de la gauche, dit l'orateur, ce qui s'est fait en 1852; soyez donc conséquents avec vous-mêmes et flétrissez ce qui se passe aujourd'hui. (Très bien! très bien! à droite.)

Comment, dit l'orateur, voulez-vous qu'on ait confiance dans un tribunal ainsi manié et remanié! Non! non! Les citoyens s'éloigneront, la tête basse, de ces audiences flétries! (Applaudissements à droite.—Vifs murmures à gauche.)

M. Baragnon termine son discours au milieu de l'agitation générale. J'ai fini, dit-il. Vous voulez—et c'est son dernier mot—vous voulez une armée qui raisonne et une magistrature qui obéisse.

La droite applaudit, M. Baragnon revient à son banc en triomphateur. M. LeRoyer répond lui-même.

Voici son début:

Pour renouveler le conseil d'Etat il y avait plusieurs voies à suivre; la dissolution comme en 1814, en 1831, en 1851....Pardon! Non! Je ne dois pas évoquer cette date (Mouvement et applaudissements à gauche); je n'ai pas voulu recourir à la dissolution du conseil d'Etat.

Il y avait une autre voie; celle de la révocation; c'est celle que j'ai adoptée en restant dans le droit, dans l'équité. (Approbation à gauche. — Très bien! très bien!)

Car nous prétendons être aussi honnêtes gens que vous......au moins. (Approbation à gauche.)

Souvenez-vous que j'avais eu la précaution, dans la discussion de la loi, de dire que je voulais, par la réorganisation du conseil d'Etat, arriver sur le terrain de la République. (Applaudissements à gauche.)

L'Assemblée nationale — [illegible] personnel? Dans quelles opinions? Vous le savez, vous!

Je ne veux pas faire de personnalités, on en a fait tout à l'heure et même avec malveillance; mais j'ai dit que je resterais équitable, juste, en tenant compte du passé, qui a mis en présence tant d'opinions diverses; et c'est pour cela que j'ai prononcé les révocations dans les termes qu'on a tant critiqués.

Je n'ai pas voulu prononcer le mot de révocation; ne comprenez-vous pas ma réserve? J'ai voulu user de ménagements envers des hommes dont je respectais le mérite professionnel, mais en qui je voyais des tendances contraires à nos institutions: c'est pour cela que je les ai relevés de leurs fonctions et non pas révoqués.

Je ne veux pas citer des noms.

Toutefois je trouve ma justification pour deux d'entre eux au moins: à peine l'un avait-il lu dans l'*Officiel* qu'il était relevé de ses fonctions, que le soir même il se rendait dans une réunion privée pour y faire une manifestation et y chanter les louanges du roi.

Un autre, et je crois celui-là dans la confidence de l'honorable M. Baragnon, un autre, alors qu'il était fonctionnaire, écrivait dans un journal d'opposition sous un pseudonyme, et aujourd'hui il écrit sous son propre nom, en annonçant qu'il fera l'histoire de la réorganisation du conseil d'Etat.

Puis passant à la vraie question, à la question politique, il ajoute:

J'ai prononcé des révocations; j'en avais le droit, et j'ajoute le devoir; mais j'avais annoncé mon intention; j'ai fait ce que vous avez fait vous-mêmes, avec cette différence toutefois que, sous la République, vous n'avez révoqué que des républicains (Approbation à gauche), et moi j'ai révoqué des fonctionnaires qui s'étaient déclarés les adversaires de nos institutions; et encore ai-je usé de réserve au point de vue de la dignité des hommes. (Applaudissements à gauche;—Oui! très bien!)

Voilà, messieurs, comment j'ai agi.

Et alors, que devient l'argumentation de l'honorable M. Baragnon? Que devient cette apologie transparente des personnes qu'on a faite, tout en prétendant éviter les personnalités? Tout cela n'attaque aucunement la façon dont j'ai rempli mon devoir. (A gauche: C'est vrai!)

Les deux chambres ont voulu que le conseil d'Etat fût en harmonie avec nos institutions.

Ma conduite a été conforme à la volonté du parlement et conforme à la volonté du pays. (Vifs applaudissements à gauche.)

Car, messieurs, il faut que cette situation cesse. Certes, nous voulons la République ouverte, mais à une condition, c'est qu'on ne soit pas hostile au régime actuel. (Très bien! à gauche.)

Du passé je ne fais pas systématiquement une raison d'ostracisme. Il est des hommes que la patrie attire à juste titre; mais à ceux-là il est juste aussi de leur demander de se rallier franchement, complètement. (Vive approbation à gauche.)

Un dernier reproche nous a été fait, dit l'orateur. On a dit que nous voulons une armée qui raisonne et une magistrature qui obéit.

Quant à l'armée nous nous sommes expliqués.

Une voix à droite: Et clairement. (On rit à droite.)

M. le garde des sceaux.—Oui clairement.

Quant à la magistrature, si je voulais prendre ma revanche en rappelant le passé, je ne sais pas si l'on se féliciterait d'avoir trouvé la formule par laquelle on a terminé son discours.

Mais je ne prendrai pas cette revanche, car lorsqu'on a l'honneur de faire partie du gouvernement, il y a des discrétions nécessaires. (Très bien à gauche.)

Vous ne m'en saurez aucun gré, mais ma conscience me suffit. (Vifs applaudissements à gauche.)

Nous ne réalisons pas l'idéal de gouvernement, mais nous sommes des hommes loyaux, des hommes esclaves du devoir, et ce ne sont pas les arguments d'opposition, les conseils que vous nous donnez et qui ne sont, en somme, propres qu'à jeter la désorganisation morale dans le pays.... (Bravos à gauche.)

....Ce ne sont pas toutes ces entraves qui nous arrêteront dans l'accomplissement de ce devoir, et l'approbation de la majorité ainsi que celle du pays compensent les amertumes dont nous sommes abreuvés tous les jours. (Protestations à droite. — Longs applaudissements à gauche.)

M. Chesnelong monte à la tribune et dépose l'ordre du jour suivant, qu'il accompagne de quelques commentaires:

Le sénat, regrettant les mesures qui ont précédé l'application de la loi sur le conseil d'Etat, et les conditions dans lesquelles cette application a été faite, passe à l'ordre du jour.

La gauche, immédiatement, a proposé un autre ordre du jour ainsi formulé:

Le sénat, approuvant la conduite du gouvernement et confiant dans son esprit de fermeté et de justice, passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour a été voté par 148 voix contre 110.

LES TOMBEAUX DES BONAPARTE.—Il nous a paru curieux de rechercher, à l'occasion de la mort et des funérailles de l'ex-prince impérial, dans quels lieux reposent actuellement les cendres des divers membres décédés de la famille Bonaparte.

1. Bonaparte (Charles), mort et enterré à Montpellier (1785), a été ramené à Saint-Leu-Taverny;
2. Madame Mère (Lætitia), morte à Rome (1836), inhumée d'abord à Corneto, a été transportée, après 1848, à Ajaccio, dans le magnifique tombeau de famille élevé pour les Bonaparte;
3. Le cardinal Fesch, mort à Rome (1838), frère de Madame Mère, d'abord enterré à Rome dans l'église de Saint-Laurent in Luciana, a été également transporté à Ajaccio;
4. Joseph, mort en 1844, enterré d'abord à Florence dans l'église Santa-Croce, a été ramené en France et déposé aux Invalides, en 1862;
5. Lucien, mort à Viterbe (1840), est inhumé dans l'église de Canino;
6. Louis, mort en 1846 à Florence, déposé d'abord dans l'église Santa-Croce, a été, depuis 1848, rapporté à Saint-Leu, Taverny;
7. Jérôme, mort en 1860, est inhumé dans la chapelle Saint Jérôme, aux Invalides, à gauche du tombeau de l'empereur. On trouve également dans cette chapelle le tombeau de son fils aîné et l'urne renfermant le cœur de la reine Catherine, deuxième femme de Jérôme;
8. Elisa, morte à San Andrea (1820), est enterrée à Trieste;
9. Pauline, morte à Florence (1825), a été transportée dans l'église Sainte-Marie-Majeure, à Rome;
10. Caroline, reine de Naples, morte en 1829, est inhumée à Campo-Santo, à Bologne;
11. Le prince Eugène, mort à Munich (1824), y a été enterré;
12. L'impératrice Joséphine, morte en 1815 est inhumée dans l'église de Rueil;
13. La reine Hortense, morte en 1837, repose auprès de sa mère;
14. Napoléon II, mort en 1832, dort à Vienne, dans les caveaux de la famille impériale d'Autriche, à l'église du couvent des Capucins;
15. Marie Louise, morte en 1847, a été également inhumée dans ces mêmes caveaux;
16. Napoléon 1er repose, comme chacun sait, aux Invalides;
17. Enfin Napoléon III, mort en 1873, et son fils Louis-Eugène-Napoléon, mort le 1er juin dernier, sont inhumés dans l'église catholique de Chislehurst.

[illegible] ... Oakland Grove ... Louisiana Field Artillery ... DIMANCHE 24 août ... le 11 août, à midi, par le soussigné.
CHAS. JANVIER,
Chairman du comité d'arrangements.
8 août—3t

FRANTZ & OPITZ,
Successeurs de A. BONNET & Cie,
66 rue Royale,
Entre Bienville et Conti,
Nlle-Orléans.
BIJOUTERIE
ET MONTURES DE
DIAMANTS.

Décédée, jeudi le 7 août 1879, à huit heures et demie, MADELEINE WEISHAAR, née Both, veuve de Chs. Weishaar, âgée de 67 ans et native de Geeschlingen, Bavière. Ses amis et connaissances sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi à quatre heures. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence, rue Toulouse, No 93.

AVIS SPECIAL.
Sacs à riz. Sacs à riz.
20,000 sacs à riz neufs et de grandeur extra, à vendre en lot, à la convenance des acheteurs, par
WM. DILLON, 107 rue Poydras.
8août—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans, Nlle Orléans, 6 août 1879.—Dans une réunion annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 20 juillet 1879, le bureau de Directeurs mentionné et agréé a été élu pour le service de l'année suivante: Messieurs

JNO. WILSON,	M. MELLINGER,
E. PRAGST,	A. WALZ,
M. POPOVICH,	F. AUFMKOLK,
B. SALOY,	WM. FAGAN,
M. ABASCAL,	H. SCHROEDER,
D. HUGHES,	J. SAMBOLA,
A. F. FINLAY,	A. HABER,
THEO. L. SUGG,	S. M. MILLER,
GEO. AUER,	GEO. ELLIS,
F. SANCHO,	J. H. MENGE,
P. THORMAEHLEN,	M. MANN,
P. R. SARRAZIN,	A. XIQUES,
	N. SMITH.

Et dans une réunion des Directeurs tenue le 5 du courant, M. ERNEST PRAGST a été élu Président, M. JOHN WILSON vice-président, et M. P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.
7août—1m

Annonce Importante
Pour la belle santé des dames.
Le climat de la Louisiane étant [illegible] ... préparé par Docteur C. Tenini." ... On peut s'adresser, en toute confiance, à l'Office de Consultations du susnommé, coin Moralès et Annette, où l'on trouve aussi le Médecine l'Injecteur déjà si avantageusement connu par les belles guérisons qu'il a produites.
7août—1m

Bureau du Carondelet canal and navigation company.—Nouvelle-Orléans, 4 août 1879.—A une réunion du bureau des directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de deux 50/100 piastres par action, a été déclaré, payable aux actionnaires ou à leurs ayant-cause sur demande.
P. TISSÉ Jr., Secrétaire.
5 août—10f.

Fébrifuge indien du Dr Deléry.
VOICI l'heure d'employer ce précieux fébrifuge qui a réussi tant de fois dans des cas de fièvres rebelles, intermittentes aussi bien que ... [illegible]
Ce fébrifuge est déposé à la Nlle-Orléans chez MM. A. CARROUCHÉ, 30 Chartres. PAUL GELPI & Frère, 41 Decatur. FREDERICKSON & HARTE, 139 Canal. G. S. FINLEY & CO., 35 Magazine. Pharmacie générale, coin Chartres et St-Philippe.
8 août—1m PP

MM. G. L. Hall & W. E. Montgomery
AVOCATS,
37 rue Carondelet, Nlle-Orléans,
ONT des facilités spéciales pour collecter les réclamations des citoyens français contre le gouvernement des E.-U. pour propriétés prises et employées par les autorités des Etats-Unis pendant la dernière guerre.

POUR BORDEAUX.
Le steamer COLOMBO, capitaine [illegible], partira pour Bordeaux le 9, [illegible] du mois prochain. Prix du passage en [illegible] 875. (Beaux emménagements.) [illegible] de Bordeaux pour la Nouvelle-Orléans le 14 septembre.
Pour passage s'adresser à J. B. CAMORS & Co. 51 rue Tchoupitoulas, ou à A. B. FRENCH & Co., rue de l'Union, 28.
Les expéditeurs devront bien d'ordonner l'envoi de leurs marchandises par ce steamer ou Bordeaux.
D'autres steamers suivront. 26 juil—14f.

Demande.
UNE bonne DOMESTIQUE d'un certain âge trouverait à s'employer en s'adressant coin Conti et Bourbon 71. (Pour le Bayou Lafourche) 7 août 3f.

On Demande
UNE MODISTE capable et expérimentée, à laquelle il sera donné le meilleur salaire; aussi, plusieurs assistantes trouveront à s'employer en s'adressant à
Mme S. LIBERMAN,
No. 200 rue du Canal.

R. HEBERT, Paris H. BILLARD, N. Orléans
Agence Générale des Publications Périodiques de Paris.
HEBERT & CIE.,
LIBRAIRIE FRANÇAISE
59 Rue de Chartres, coin Bienville,—Nouvelle Orléans.
NOTA:—Le prix des abonnements est invariablement payable d'avance.
Abeille Médicale ... Archives Générales de Médecine ... Annales de Chimie et de Physique ... Annales des Ponts et Chaussées ... [illegible]
Abonnements reçus ... Livres d'études, Papeterie, Articles pour dessin, etc. etc.
[illegible]

Vente de Chaussures
Vente de Chaussures
CONSIGNATION
Extraordinaire
Arrivage de plus de 500 caisses de Souliers en tous genres par le steamer Hudson.
Cette vente durera jusqu'au
PREMIER SEPTEMBRE,
—A—
L'Étoile Rouge,
COIN
Canal et Baronne.
VOYEZ LES PRIX!
VOYEZ LES GENRES!!
VOYEZ LES LOTS!
[illegible list of prices]
1200 PAIRES
Souliers de pêcheurs à
75 sous.
Bottines cousues pour hommes, affaire exceptionnelle.
L'article est tout en veau, à BOX TOE, très bien fini et chaussant parfaitement.
PRIX:
$2 00,
$2 00,
$2 00,
LA PAIRE.
C'est le plus bel article qui ait été offert, jusqu'à ce jour, à ce prix.
Même arrivage:
74 caisses belles Pantoufles pour hommes.
28 .. Bottes fines pour dames
42 .. .. pour demoiselles.
17 .. Bottines assorties pour garçons.
104 .. Chaussures en couleur pour bébés.
CHAUSSURE DUNBAR!
CHAUSSURE DUNBAR!
EN GRANDE QUANTITÉ.
Variété Extraordinaire
Pour Dames,
Demoiselles,
et Enfants.
NOUVEAUX CATALOGUES.
Nous mettons 100,000 nouveaux catalogues à la disposition du public. Ces catalogues donnent les prix exacts auxquels nous vendons et aussi la description de toute la chaussure que nous vendons.
Nous expédions ces catalogues, sur demande, dans toutes les parties du pays.
LE BLACK CROOK.
N'oubliez pas, quand vous aurez besoin d'un soulier de premier ordre, de vous procurer une paire de ces fameux souliers.
Prix du Black Crook:
Pour hommes........$2.50 la paire.
" garçons.......... 2.50 "
" enfants.......... 2.00 "
Comme chaussure d'école le BLACK CROOK est insurpassable.
BASE BALL BALMORALS.
Ce soulier est en daim et garni de peau sur le pied, il chausse bien et dure aussi avantageusement qu'un soulier fabriqué sur commande.
VENDU $1.50
LA PAIRE.
L'ETOILE ROUGE,
COIN CANAL & BARONNE
NOUVELLE-ORLÉANS,
LOUISIANE.
ARTHUR DURIEU,
Propriétaire.

P. WERLEIN.
135 RUE DU CANAL,
BATISSES TOURO.
LA
GRANDE MAISON
DE
PIANOS,
D'ORGUES
ET DE
MUSIQUE
DU SUD.
Favorablement connue dans tout le Sud pour tenir les meilleurs PIANOS et ORGUES
AUX
PLUS BAS PRIX
ET AUX PLUS
Libérales Conditions
Son stock se compose de Pianos Chickering qui sont sans rivaux, d'excellents Pianos de Mathusek, des solides et sonores Pianos de Hale. Ces PIANOS possèdent toutes les qualités mécaniques et musicales des instruments de première classe et ont acquis un point d'excellence qu'il sera probablement difficile de surpasser. J'appelle l'attention spéciale des amateurs sur les
Pianos Droits
[illegible]

Les pianos droits américains [illegible] ...
LES PIANOS D'OCCASION
qui ont été loués pendant l'hiver, seront vendus à moitié prix sur le paiement de $1 par semaine et au-dessus. [illegible]

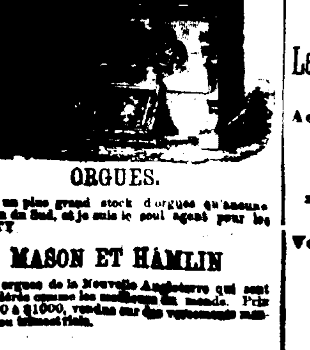

ORGUES.
J'ai un plus grand stock d'orgues qu'aucune maison du Sud, et je suis le seul agent pour les EASTY.
MASON ET HAMLIN
et les orgues de la Nouvelle Angleterre qui sont considérés comme les meilleurs du monde. Prix de $50 à $1000, vendus sur des versements mensuels ou trimestriels.

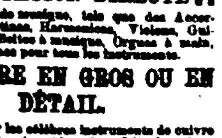

IMPORTATION DIRECTE!!
d'instruments de musique, tels que des Accordéons, Concertinas, Harmonicas, Violons, Guitares, Flutes, Boîtes à musique, Orgues à main, Cordes italiennes pour tous les instruments.
A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL.
Agence pour les célèbres instruments de cuivre de LECOMTE, qui sont les mieux faits, les mieux finis et au plus bas prix.
Demandez des catalogues illustrés.
Mon département de musique est complet et contient tout ce qui est publié dans ce pays et en Europe. Papier de musique et livres de musique à vendre à un escompte libéral.
P. WERLEIN,
Rue du Canal 135.

BASSETTI & XIQUES.
CHOICE FRUIT SYRUPS.
(SIROPS DE FRUITS DE CHOIX.)
En caisses de Douze Bouteilles assorties sur commande.
ANANAS, FRAMBOISE, FRAISE, LIMON, FLEUR D'ORANGER, NATUREL, VANILLE, GROSEILLE, ORGEAT, ROSE.
Nous recommandons nos Sirops de fruits pour leur pureté. Notre nom et notre marque de fabrique sont sur les étiquettes.
67 et 69 RUE DECATUR.
16mai—3m

BLADON SPRINGS,
(Sources de Bladon),
DANS L'ALABAMA.
L'HOTEL de ces fameuses Sources, qui sont considérées comme les premières du Sud, est ouvert depuis le 1er mai 1879. [illegible]
Pour l'analyse et les certificats, s'adresser à J. CONNER & CO., Bladon Springs, Ala. Ou à R. WARD Mobile, Ala., agent général pour la vente des eaux. 15 mai—3m.

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Our Own Louisiana Aromatic Bitters. 50 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nlle-Orléans.
17 mai 79. — 1 an.

PHARMACIE DUCONGE,
30 ——— RUE DE CHARTRES ——— 30
NOUVELLE-ORLEANS.
A. CARROUCHÉ,
SUCCESSEUR.
Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorablement connue un assortiment complet de: MÉDICAMENTS PATENTÉS FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que de DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'on trouve généralement dans un établissement de premier ordre. [illegible]
Agence pour la vente du Willett's Dysentery Remedy. 1 août 78—1 an

GRANDE FÊTE MILITAIRE
DONNÉE PAR LA
BATTERIE "B"
Du Régiment d'Artillerie d'Orléans,
LE DIMANCHE, 10 AOUT 1879,
—AU—
OAKLAND RIDING PARK.
GRANDE PARTIE DE RAQUETTE
Pour un prix entre les Clubs Bayou et La Ville.
50 hommes en uniforme de chaque côté et une série d'autres amusements.
Danse sur la Plateforme jusqu'à minuit.
—Comité d'arrangements—
Lieut. col. P O Peyroux, chairman. Capitaine Oscar Robin. lieut. Théodule Bosson; lieut. E. Abramovich. lieut. Jacques Levy.
Prix du billet........ 50 cts.
Dames et enfants........ Gratis.
Des propositions cachetées pour les privilèges, seront reçues chez le lieut. E. ABRAMOVICH No 233, rue Decatur, jusqu'au lundi, 7 courant, à midi.
Le comité se réserve le droit de rejeter toutes les offres. Il sera exigé un dépôt d'argent de celui qui obtiendra les privilèges, et la balance payable le samedi 9 courant, à midi.
2 août—3t

A LOUER
FAIR GROUNDS.
A PARTIR de ce jour 23 juillet, le loyer pour les pique-niques donnés aux Fair Grounds le dimanche est réduit à $150 pour le reste de la présente année, et à $50 pour les pique-niques donnés les autres jours de la semaine. Pour plus amples informations s'adresser à
G. W. NOTT, Administrateur.
23juil—1m 104 rue du Canal.

PROMENADE-CONCERT
—AU—
Fort Espagnol
Les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS
Après 5 heures et demie du soir, les trains partent toutes les 20 minutes. Le dernier train part du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.
LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ.
12juil—1m

AU DRAPEAU ROUGE!
—COIN—
DOUANE ET BOURBON.
OUVERTURE,
OUVERTURE! OUVERTURE!
DEMAIN, 1er AOUT 1879.
Chaussures!!! Chaussures!!!
Stock très varié de marchandises de choix, venant des meilleures manufactures de Boston, Philadelphie, New York et autres villes.
Les prix et la qualité défient toute concurrence.
Chaussures pour Dames, Demoiselles, hommes et enfants de tous les âges.
On trouve au Drapeau Rouge toutes les qualités et toutes les variétés de Chaussures qu'on peut désirer, à des prix en rapport avec la difficulté des affaires.
Ce magasin a surtout en vue la solidité et la durée des marchandises qu'il offre au public. Il ne reçoit que de bons articles confectionnés d'après les modèles les plus nouveaux.
Le propriétaire, M. P. CASAUBIEILH, ne négligera rien pour se tenir au courant des nouvelles modes, afin que son magasin soit toujours prêt à répondre à tous les goûts et à toutes les demandes.
Elégance, Solidité, Bas prix!
—En même temps, M. CASAUBIEILH a transféré son Magasin d'Habillements—pour hommes, jeunes gens et garçons—à deux portes du Drapeau Rouge. On y trouvera des vêtements confectionnés chez lui, depuis les plus ordinaires jusqu'aux plus fins, le tout à des prix modiques. Il exécute aussi sur mesure, afin de répondre à tous les goûts et à toutes les demandes.
31 juil—ou 26 août

GODCHAUX
31 et 33 RUE DU CANAL
Est après tout l'endroit
POUR ACHETER
Des Vêtements,
Articles de Toilette et Chapeaux,
A bon marché et bien confectionnés
Les prix sur le papier sont insuffisants
—VENEZ—
Acheteurs de la ville
Et de la Campagne,
Riches et Pauvres,
examiner notre immense stock à bas prix.
Voyez vous mêmes,
Et soyez encore convaincus que
GODCHAUX
Défie encore toute concurrence et reste à juste titre le marchand de linge digne de confiance.
Note.—Costumes pour première communion à des prix en rapport avec la coupe.
2 mai—

Huile d'Olive de Plagniol de James.
LA marque d'Huile d'Olive de Plagniol de James, si universellement connue, est la seule marque d'exportation française qui ait obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 et le Prize Medal à l'Exposition de Philadelphie en 1876. [illegible]
BASSETTI & XIQUES, 67 et 69 rue Decatur.

A Louer,
La grande et magnifique résidence No. 110 rue de l'Esplanade entre Dauphine et Bourgogne, présentement occupée par [illegible] pharmacie Gomesty, Esplanade et Bourgogne.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 7 août—CLASSE No 186
Tirage de 4 heures P. M.

3	46	22	5	36	74	36	62	30	48	11	18	—	1

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
Nous, soussignés, approuvons notre signature Ce [illegible] août 1879—4 heures P. M.
ADAM GIFFEN,
LOUIS H. FILLE,
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tous temps, dans toutes nos agences.

J. LEVOIS
126, RUE DU CANAL 126.
Par suite de la mort de notre sieur J. LEVOIS et de la nécessité d'une liquidation rapide de son intérêt dans la maison, nous offrirons à partir de
Lundi, 23 courant
notre stock fort et bien assorti de
MARCHANDISES IMPORTÉES ET DU PAYS
à des prix tellement réduits que la vente rapide en est assurée d'avance.
Les clients de la maison et le public sont respectueusement priés de venir examiner nos marchandises et nos prix.
23juin—

NATTES,
NATTES.
Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues.
D. H. HOLMES
155 rue du CANAL, et
15 rue BOURBON.

PHARMACIE GENERALE
Ancienne Dourne, Chartres et St-Philippe
CETTE pharmacie, montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de
MÉDICAMENTS DE CHOIX.
Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les formules de MM. les médecins.
Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS. 12avril—

Le Dr A. CAPDEVIELLE
A OUVERT un bureau de consultation au No. 22, rue St-Philippe, encoignure Chartres.
Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 2 heures.
Résidence—No. 114 rue Bourbon.

NATTES DE CHINE.
1900 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie,
100 différents modèles de nattes fantaisie.
Prix plus bas que jamais auparavant à la Nouvelle-Orléans.
A. Brousseau's Son,
17.....RUE DE CHARTRES.....17
Toiles Cirées, Nattes Coco, Rideaux et articles pour tapissiers.
Rideaux en crin et rope aux prix de New-York.
Venez voir nos marchandises.

MEDAILLES
Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

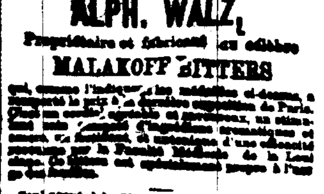

ALPH. WALZ,
Propriétaire et fabricant du célèbre
MALAKOFF BITTERS
[illegible]
Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison [illegible] pour la vente de la célèbre bière
AURORA LAGER BEER,
en barils et en bouteilles.
No 198 rue Canal, entre Dauphine et Burgundy [illegible]

A VENDRE
Pour cause de santé une PHARMACIE située dans le Second District. [illegible]